

SEANCE DU 09 JANVIER 2024

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS ELGARWEB

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DARRIEUMERLOU Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire expose à l'assemblée délibérante la mise en place du dispositif ELGARWEB, dispositif mutualisé de création ou de refonte de sites internet, accessibles (conformité totale au RGAA) et écoconçus (sobriété énergétique), au service des communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Elle rappelle que la Commune s'est inscrite dans ce dispositif dans le but de faire évoluer son site internet et de le rendre accessible et plus performant (accès facilité à l'information, dématérialisation des démarches, fluidité de la navigation), et que la mission accessibilité de la CAPB l'accompagne gratuitement dans l'élaboration dans ce projet. Elle précise que la refonte du site nécessite aussi un accompagnement technique (hébergement, maintenance, graphisme, intégration des contenus en français et en basque...) qu'elle a confié, sur devis, à un prestataire tiers (TRANSLUCIDE).

Elle indique que, par délibération en date du 9 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2000€ à la Commune de Bardos, conformément au règlement d'attribution des fonds de concours ELGARWEB aux communes membres pour la période 2023-2026 (projets numériques des communes de moins de 5000 habitants), et qu'il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours afin que celui-ci lui soit versé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours ELGARWEB.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par Monsieur Daniel OLÇOMENDY, vice-président, habilité par une délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, d'une part,

ET,

La Commune de Bardos représentée par son Maire, Madame Maïder BEHOTEGUY, habilitée par une délibération du Conseil Municipal du, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours Elgarweb de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la Commune de Bardos, pour l'octroi d'un fonds de concours Elgarweb.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération est fixé à un maximum de 2 000 €. Il est calculé sur le montant hors taxe de l'opération et ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune .

Selon le devis prévisionnel fourni à titre de justificatif, le coût pour la commune pour la réalisation de cette opération est fixé à 5 270 € HT.

Le montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération est fixé à 2 000€.

Ce montant pourra être ajusté au vu des factures acquittées produites à titre de justificatif.

Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation d'un état de dépenses acquittée, certifié par le comptable et de la copie de la facture acquittée.

Article 4 : Coordonnées bancaires du bénéficiaire

Le comptable assignataire est le Trésorier de
Titulaire : Trésorerie de
Domiciliation : Banque de France Bayonne
Numéro :

Article 5 : Durée de la Convention et règles de caducité

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Les investissements doivent être engagés dans l'année de signature de la convention. À défaut et en l'absence de justification du différé de l'opération, le fonds de concours serait annulé.

Article 6 : Avenant, résiliation et litiges

En cas de retard justifié sur le commencement de l'opération, un avenant peut être conclu pour fixer les nouvelles modalités de versement. La commune aura au préalable saisi par mail le Président de la Communauté d'Agglomération pour l'en informer et solliciter une prorogation du délai de la convention.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Si les investissements réalisés ne sont pas conformes à l'objet de la présente convention, le fonds de concours sera annulé et les sommes versées devront être remboursées en intégralité.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Pau.

BAYONNE, le

Pour la Communauté d'Agglomération Pays
Basque

Pour la Commune de Bardos

Le Vice-Président à l'Accessibilité universelle du
territoire,

Le Maire,

Daniel OLÇOMENDY

Maïder BEHOTEGUY